

## **en PJ SAINT HILAIRE DU MAINE**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017**

Date de convocation : 28 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 12, votants : 12

L'an deux-mille-dix-sept, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. QUINTON Christian, Maire

Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, M. MORAND Hervé,

M. HATTE Valéry, M. GUYOT Bruno, adjoints

Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,

M GARNIER Arnaud, Mme GEORGET Marie-Thérèse, Mme HUBERT Jocelyne, M LENAIN Gaëtan.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme CHILOU Laurence, M JULIA Guillaume, Mme SMITH Céline.

M BECHU Jean-Claude a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 mars 2017. Il est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- + Vote des subventions aux associations.
- + Vote des taux d'imposition.
- + Création de 2 emplois saisonniers.
- + Création d'un emploi d'avenir.
- + Vote du budget Salon de coiffure.
- + Vote du budget Eau.
- + Vote du budget Bois énergie.
- + Vote du budget Assainissement.
- + Vote du budget Lilas 1.
- + Vote du budget Lilas 2.
- + Vote du budget communal.
- + Avenant pour la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais.
- + Proposition de vente par Mme BAILLEUL au profit de la commune.
- + Solliciter le Conseil Départemental pour l'amende de police pour les travaux au Bissac.
- + Demande d'utilisation des terrains communaux pour la chasse.
- + Avis sur la demande de raccordement pour la ferme éolienne.
- + Transport scolaire et tarif garderie.
- + Questions diverses.

## 2017-31 Vote des subventions aux associations.

Monsieur GUYOT présente le travail de la commission et donne des explications sur le fonctionnement de certaines associations.

Il précise qu'un débat a eu lieu pour l'association Familles Rurales "La Ritournelle" Le Bourgneuf. Et qu'à l'unanimité, les membres de la commission ont décidé de proposer au conseil de ne pas verser de subventions à La Ritournelle.

Il précise que pour le FDGDON, la contribution qui est demandée est pour partie reversée au GDON local, leur demande a été acceptée.

Pour l'association **France Alzheimer**, l'antenne mayennaise de cette association d'aide aux familles concernées par cette maladie demande soit une subvention soit le prêt d'une salle pour les réunions. La commission accepte la mise à disposition d'une salle.

Pour les autres associations la commission propose les montants ci-dessous :

ANNÉE	2015	2016	2017
<b>ASSOCIATIONS</b>			
ADMR CHAILLAND (FAMILLE RURALE)	998,00	965	1088
FAMILLES RURALES CHAILLAND CLSH ÉTÉ			
FAMILLES RURALES CHAILLAND Portage Repas	50,80	10	20,5
Famille Rurale "La Ritournelle" Le Bourgneuf	200,00	200	0
HALTE GARDERIE ILE AUX ENFANTS			
SPA	254,70	254,7	258
CAUE			
FONDATION DU PATRIMOINE	50,00	50	75
ANCIENS D'AFN	65,00	65	65
CHASSEURS	82,00	80	80
GROUPEMENT PROTECTION CULTURES	110,00	110	110
CLUB DE L'AMITIÉ	200,00	200	200
FAMILLES RURALES ST HILAIRE	550,00	550	550
FEDERATION DES NUISIBLES (FDGDON)	252,44	258,65	261,76
COMICE AGRICOLE	120,00	120	120
NEW CLUB			
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	2554,00	2343	2447
CYCLO CLUB ERNEEN			
Comité d'animation			
Les Mirlitons			
APEI Nord Mayenne	100,00	50€ par usager	50€ par usager
Donneur de Sang			
CCAS	2500,00		
Ernée Natation		150	
Patrimoine vivant		500	500
TOTAL	8086,94	5856,35	5775,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** l'attribution des subventions de 2017 à la condition que **le demandeur ait fait une demande à la mairie et adressé son bilan financier 2016.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

### **2017-32 Vote des taux d'imposition.**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2016, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 274 410 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

Taxe d'habitation = 17,53%

Foncier bâti = 30,28%

Foncier non bâti = 43,98%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

### **2017-33 Création de 2 emplois saisonniers.**

Monsieur GUYOT propose aux élus d'embaucher 2 jeunes de la commune pour seconder les agents techniques afin de faire face aux besoins saisonniers notamment pendant la période des congés. Pour diffuser l'information de la recherche des jeunes, une affiche est apposée dans les commerces de la commune. Les jeunes candidats seront reçus pour un entretien. Monsieur GUYOT précise que cela permet aux jeunes d'une part d'avoir une expérience d'un entretien professionnel et pour les deux recrutés de se lancer dans la vie professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de créer 2 emplois saisonniers d'adjoint technique pour une durée de trois semaines continues pour chacun des postes, à raison de 28 heures 30 par semaines soit du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2017 et du lundi 31 juillet au vendredi 18 août 2017. La rémunération sera proportionnelle au temps de travail et basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les contrats de travail qui seront passés en vertu de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

### **2017-34 Création d'un emploi avenir.**

Monsieur GUYOT rappelle l'information qui a été transmise à l'ensemble des élus et les conditions à respecter pour ce recrutement.

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois reconductible 2 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il convient de décider de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Entretien création des espaces verts, entretien courant des bâtiments communaux, participation à la construction-aménagement de bâtiments communaux, entretien courant de la voirie municipale, assistance aux agents déjà en place pour tous travaux, ...

- Durée du contrat : 3 ans

- Durée hebdomadaire de travail : 35 h

- Rémunération : 1 480,30 € Brut (SMIC ou SMIC +... %),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Mission locale et à signer le contrat de travail.
- **Autorise**, en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur GUYOT Bruno à signer les différents documents.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2017.

### **2017-35 Vote du budget Salon de coiffure.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget du Salon de coiffure comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 3 437,43 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 4 183,44 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-36 Vote du budget service de l'eau potable.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget du service de l'eau potable comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 243 125,04 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 163 991,77 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-37 Vote du budget Bois Energie.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget Bois Energie comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 88 097,11 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 212 709,20 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et avec 10 voix pour, une abstention M BECHU et une objection M LENAIN :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-38 Vote du budget Assainissement.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget Assainissement comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 72 749,72 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 186 966,79 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-39 Vote du budget Lilas 1.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget lotissement Lilas 1 comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 80 516,28 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 103 027,06 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-40 Vote du budget Lilas 2.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget lotissement Lilas 2 comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 101 149,80 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 101 144,80 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-41 Vote du budget communal.**

Monsieur le Maire propose et fait voter le budget communal comme suit :

**Fonctionnement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 987 733,73 €

**Investissement** : voté en équilibre

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de 872 036,10 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et avec 9 voix pour et 3 abstentions, Mr Béchu, Mme Georget et Mr Lenain :

- **Vote** le budget comme présenté ci-dessus.

### **2017-42 Avenant pour la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais.**

Monsieur MORAND rappelle que lors du dernier conseil une décision a été prise sur le montant à prendre en compte pour le coût de la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais mais qu'une erreur a été commise. Il convient donc de reprendre la délibération.

Une rencontre avec M POFFA d'Atelier du Marais a eu lieu afin de déterminer le montant à prendre en compte. Il s'avère qu'il faut prendre l'estimation du coût des travaux.

Monsieur MORAND rappelle que le montant des honoraires d'atelier du Marais a été fixé selon un pourcentage de 5.90%.

Lors du choix du taux, le montant estimatif du coût des travaux était de 180 000 € après modification du projet le montant est passé à 263 966 €.

Ce qui fait passer le coût de la maîtrise d'œuvre de 10 620 € HT à 15 573,99 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter l'avenant tel que proposé par Atelier du Marais avec pour base de calcul la somme de 263 966 € multiplié par le taux de 5,90%, soit la somme HT de 15 573,99 € et TTC de 18 688,79 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint dans l'ordre du tableau à signer tous les documents relatifs à ce marché.

### **2017-43 Proposition de vente par Mme BAILLEUL au profit de la commune.**

Monsieur HATTE explique que les propriétaires de la propriété du 4 rue de la Forêt, souhaitent vendre les terrains et la maison. Ils ont proposé à la commune une partie des terrains.

Ce terrain peut être intéressant pour la commune, en matière d'urbanisation, et ainsi pouvoir prolonger le lotissement des Glycines existant.

La famille BAILLEUL souhaite que la commune fasse une proposition qu'ils étudieront.

Après un tour de table, et dans le cadre du respect des offres faites antérieurement, une proposition pour 1 € le m<sup>2</sup> peut être faite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 7 voix pour et 5 contre :

- **Décide** de faire une proposition à 1 € le m<sup>2</sup>.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

## **2017-44 Solliciter le Conseil Départemental pour l'amende de police pour les travaux au Bissac.**

Monsieur HATTE explique que Mr GOURDET nouveau propriétaire du BISSAC, considère que la sortie du chemin sur la D514 est dangereuse. Il a fait une demande pour déplacer ce chemin sur une ancienne portion de chemin rural qui n'est plus utilisée actuellement.

Après avoir consulté le conseil départemental, il s'avère que les travaux sont envisageables. Une aide dans le cadre de l'amende de police à hauteur de 25% peut nous être allouée sur présentation d'un dossier. Il convient donc de délibérer pour solliciter l'aide du Conseil Départemental et déterminer un plan de financement.

Pour information une estimation sommaire du coût de l'ensemble des travaux est d'environ 6 109 € HT, la majeure partie étant prise en charge par le propriétaire du Bissac.

Le coût des travaux pour la commune s'élèverait à environ 2 000 HT.

Le propriétaire, Mr GOURDET souhaitant réaliser rapidement les travaux, et afin d'organiser au mieux la réalisation du chantier, il va être sollicité une dérogation pour l'obtention une subvention "amendes de police".

De même, une estimation plus précise du coût des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé sur le côté opposé de la route va être réalisée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 25 % d'une dépense maximale de 40 000 € HT pour 2017, en vue de réaliser la sécurisation du cheminement piéton aux abords du lieu-dit Bissac dont le coût est estimé à 2 200 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** ladite subvention auprès du Conseil Départemental.
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2017-45 Demande d'utilisation des terrains communaux pour la chasse.**

Monsieur HATTE explique que M SINOPE, président de la société de chasse locale a fait une demande d'utilisation des terrain communaux. Ce dans le but de créer une unité de gestion plus étendue, et qui permettra à la société de proposer un meilleur service à ses sociétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de mettre à disposition les terrains communaux à la société de chasse.
- **Souhaite** que Monsieur SINOPE intervienne pour donner des explications complémentaires.

## **2017-46 Avis sur la demande de raccordement pour la ferme éolienne.**

Monsieur MORAND explique que la société de développement du projet éolien local, ABO Wind a transmis une demande pour créer une liaison électrique souterraine HTA (20 Kv), d'environ 2,1 km, pour le raccordement interne du parc éolien de Saint Hilaire du Maine, jusqu'au poste de livraison, sur la commune de Saint Hilaire du Maine.

Des remarques sur la profondeur du câble à l'intersection avec la voie communale n° 203 sont formulées. Il est indispensable que le câble se situe à au moins 70 cm au-dessous du fond du fossé situé de part et d'autre de la voie communale. Les buses d'entrées de champs ou de traversées de la voie les plus proches servant de référence pour déterminer la profondeur des fossés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet.
- **Indique** que la profondeur d'installation du câble devra respecter les règles énoncées ci-dessus.

## **Transport scolaire et tarif garderie.**

Ce sujet sera revu lors d'un prochain conseil. La commission jeunesse et les élus intéressés se réuniront prochainement afin de faire des propositions à valider au prochain conseil municipal.

## **Questions diverses.**

### **Affaires locales**

#### **Réunion à venir :**

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 09 mai 2017 à 20h30.

La séance est levée à 00h00.



**SAINT HILAIRE DU MAINE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2017**

- 2017-31** Vote des subventions aux associations.
- 2017-32** Vote des taux d'imposition.
- 2017-33** Création de 2 emplois saisonniers.
- 2017-34** Création d'un emploi avenir.
- 2017-35** Vote du budget salon de coiffure.
- 2017-36** Vote du budget Eau.
- 2017-37** Vote du budget Bois énergie.
- 2017-38** Vote du budget Assainissement.
- 2017-39** Vote du budget Lilas 1.
- 2017-40** Vote du budget Lilas 2.
- 2017-41** Vote du budget communal.
- 2017-42** Avenant pour la maîtrise d'œuvre d'Atelier du Marais.
- 2017-43** Proposition de vente par Mme BAILLEUL au profit de la commune.
- 2017-44** Demande d'utilisation des terrains communaux pour la chasse.
- 2017-45** Avis sur la demande de raccordement pour la ferme éolienne.

<b>ELUS</b>	<b>ELUS</b>
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence Excusée
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume Excusé	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	

